

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 juillet 2010**

Décision n° **B-2010-1648**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : Cession gratuite, par l'association syndicale libre du groupe d'habitation Les Buissonnières, d'installations d'eau potable dans le sol de voie privée du lotissement situé 17, chemin des Grandes Bruyères et constitution d'une servitude de passage

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 28 juin 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 juillet 2010

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Imbert A.

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Pédrini (pouvoir à M. Colin), M. Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Mme David M. (pouvoir à M. Crédoz), MM. Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Brachet (pouvoir à M. Sécheresse), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), David G. (pouvoir à M. Blein), Lebuhotel.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Assi, Sangalli.

Bureau du 5 juillet 2010**Décision n° B-2010-1648**

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Cession gratuite, par l'association syndicale libre du groupe d'habitation Les Buissonnières, d'installations d'eau potable dans le sol de voie privée du lotissement situé 17, chemin des Grandes Bruyères et constitution d'une servitude de passage**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 juin 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du cahier des charges défini par la Communauté urbaine pour l'établissement d'un réseau de distribution d'eau potable situé en domaine privé et en vue de son raccordement au réseau public, la SNC KBP 3 Charbonnières-Bruyères a réalisé des installations d'eau potable sous la voie privée du lotissement situé 17, chemin des Grandes Bruyères à Charbonnières les Bains, destinées à desservir les riverains du lotissement.

Après contrôle des travaux et des installations, la Communauté urbaine et son fermier ont décerné le certificat d'agrément et la labellisation, documents nécessaires au transfert de ces installations au réseau public d'eau potable communautaire.

Ces installations constituées d'une canalisation en fonte standard 2 GS DN 60 de 178 mètres de long ainsi que de 17 branchements PEHD de diamètre 19/25 ont été enfouies dans le sol de la propriété de l'association syndicale libre du groupe d'habitation Les Buissonnières située 17, chemin des Grandes Bruyères à Charbonnières les Bains, cadastrée sous les numéros 242 et 244 de la section AT et constituant le terrain d'assiette de la voie privée du lotissement.

Suivant la convention de servitude, ladite association syndicale accepterait de céder à la Communauté urbaine cette canalisation à titre purement gratuit et consentirait également à cette dernière l'institution d'une servitude pour maintenir ladite canalisation à demeure dans sa propriété ;

Vu ledit dossier ;

DÉCIDE

1° - Approuve la cession gratuite, à la Communauté urbaine par l'association syndicale libre du groupe d'habitation Les Buissonnières, des installations d'eau potable installées dans le sol de la voie privée du lotissement situé 17, chemin des Grandes Bruyères à Charbonnières les Bains et à l'institution d'une servitude de passage desdites installations.

2° - Autorise monsieur le Président à signer la convention de servitude ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau de la Communauté urbaine - compte 622 700 - fonction 222, à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 juillet 2010.